

Séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Salle du Tribunal

Présidence : Madame Catarina Pina

À 20h15 précises, **la Présidente** salue très chaleureusement **Monsieur le Syndic Lionel Voinçon, Madame la Municipale Monique Picinali et Messieurs les Municipaux Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La Présidente les salue très chaleureusement et les remercie de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Avant de passer à l'appel, **la Présidente** prie l'ensemble des Conseillères et Conseillers de contrôler que leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, elle prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement.

Sans plus attendre, **la Présidente** propose de passer à l'appel et demande aux Conseillères et Conseillers présents d'appuyer sur le bouton bleu de leur télécommande.

La Présidente débute l'appel : **membres 70-3 = 67 convoqué-e-s (-1 PSIP, -1 PVL, -1 UDC), 12 sont absent-e-s ou excusé-e-s, 55 sont présent-e-s.**

Elle passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum (art. 64 RC) étant atteint, **la Présidente** ouvre avec plaisir la 33^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 5^{ème} de l'année politique 2025-2026.

La Présidente implore la bénédiction divine sur les travaux de notre assemblée.

Elle souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

La Présidente adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public présent, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la Commune de Payerne sous conseil communal - séances.

Elle remercie notre **huissier, Monsieur Stéphane Wenger**, pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Elle souhaite également la bienvenue à **Madame Carole Corminboeuf** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son précieux travail.

Cela étant dit, nous pouvons poursuivre avec le préambule à l'ordre du jour.

Nous passons maintenant directement au point A

Préambule à l'ordre du jour (art. 68ss RC)

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Vous avez toutes et tous reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du Conseil. Deux remarques sur la forme sont parvenues au bureau. Une concerne la date de la lettre de « La Campagnarde » datée du 16 janvier et une autre concerne la page 645 : à la place du mot « votations », c'est le mot « élections ». Est-ce que quelqu'un souhaite exprimer une remarque ou émettre une proposition de modification ?

Si tel n'est pas le cas, conformément à l'art. 67 al. 2 de notre règlement, il est adopté d'office.

La Présidente adresse ses plus vifs remerciements à **Madame Corminboeuf, secrétaire du Conseil communal**, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Communications de la Municipalité

Plusieurs **communications écrites** ont été adressées au Conseil communal avec la convocation. Nous allons les passer en revue. Celles et ceux qui souhaitent intervenir peuvent lever la main lorsque le point est cité

4. La Pati SA, exercice des droits de retour anticipé et de préemption

Le Conseiller Bucher n'a pas de question concernant cette communication. Il pense que le dossier est assez compliqué et va laisser les autorités régler cette affaire. Cependant, il rend attentif l'exécutif et le Conseil que le DDP, c'est un marché. Le sous-DDP c'est encore une autre affaire et je pense que ce n'est pas forcément la solution avec la gestion des terrains. La seule raison de faire un DDP, c'est de garder la maîtrise du terrain, mais il comporte aussi certains risques et il faut avoir ça en tête pour les futurs projets qu'on aura à traiter dans nos zones industrielles ou à l'Aéropole.

6. Prêts octroyés par la Commune de Payerne, suivi et création d'emplois

Le Conseiller Pedroli s'interroge par rapport au tableau qui a été communiqué. Il y a trois cases où il n'y a pas de modalité de remboursement. Il aimerait savoir si l'on doit s'attendre quand même à des remboursements de ces remboursements.

Le Syndic : Pour l'instant, soit c'est en cours de remboursement, soit ça va intervenir. Il propose de clarifier la chose et ensuite de revenir avec les réponses. À ce jour, il

peut toutefois affirmer que Swiss Aéroport SA n'a pas encore remboursé le prêt qui lui a été accordé.

7. Concessions pour les taxis, arrêt du Tribunal fédéral

Le Municipal Noverraz : voici une longue saga qui se termine en queue de poisson, un 1^{er} avril... Nous constatons que le processus était de qualité et juste, puisque l'entreprise qui a fait recourt auprès du Tribunal fédéral et n'a pas eu gain de cause. Il précise, que c'est au bas du premier paragraphe, on dit qu'en ayant obtenu seulement dix points, est arrivé le quatrième et dernière, mais davantage d'entreprises locales ont été invitées : six, y compris d'Estavayer et d'Avenches. Concernant les sociétés individuelles, nous avons adressé sept courriers à des Payernois. Nous avons, logiquement, cherché à privilégier les entreprises locales et régionales, mais le Tribunal fédéral a décidé qu'il faut également en informer le Tessin, le Jura et Bâle-Campagne pour faire juste et ne pas discriminer. Ce sont les règles de la Loi sur le Marché Intérieur. Même si c'est totalement dénué de bon sens. Nous ne pouvons qu'en prendre acte et recommencer le processus.

Est-ce que Monsieur le Syndic ou l'un des membres de la Municipalité souhaite nous faire part d'une **communication orale** ?

Si ce n'est pas le cas, la **Présidente** remercie la Municipalité pour ces communications. Nous pouvons poursuivre avec l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

Nous passons maintenant à l'ordre du jour proprement dit. Conformément à l'art. 87 al. 1 du règlement, les rapports vous ayant été remis au moins 5 jours à l'avance, il sera donné lecture des conclusions uniquement.

Point 1 : Préavis n° 19/2025 : Réfections diverses des installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre.

La **Présidente** appelle Monsieur le **Conseiller Brodard** ainsi que Monsieur le **Conseiller Quillet** pour la lecture des conclusions de la commission ad-hoc et des finances.

Le Conseiller Brodard vous avez la parole : Avant de débiter cette lecture, il précise un élément. On a constaté une petite erreur au niveau des membres de la commission. Il y a eu une erreur au niveau du nom, notamment au niveau de Monsieur Azemi Ekrem. Il a été mentionné monsieur Azemi Segura et bien entendu, il s'agit d'une erreur.

Conclusion : L'arrivée de M. Patthey en octobre 2025, chargé du développement des installations et de la politique sportive communale doit permettre de structurer et d'accélérer la planification des infrastructures sportives existantes ou en devenir tout en identifiant les nouveaux besoins. Dans l'attente de la construction des infrastructures de la nouvelle zone sportive, qui ne devrait pas voir le jour avant une dizaine d'années, l'objet de ce préavis consiste donc, d'une part, à intervenir sur les installations dont l'état nécessite des travaux urgents de réfection et d'autre part, à remettre à niveau certaines

installations qui ne peuvent pas attendre l'aménagement de la future zone sportive pour des raisons de conformité, de sécurité et de fonctionnement.

La commission est consciente que certains des investissements demandés présentent un caractère d'urgence. Elle relève notamment la nécessité de remplacer le terrain synthétique qui risque de ne plus être homologué ainsi que les éclairages des terrains, dont les ampoules au mercure sont énergivores et ne répondent plus aux standards actuels d'éclairage. En cas de panne, leur remplacement ne serait par ailleurs plus garanti faute de stock disponible. La commission estime toutefois que la Municipalité aurait pu anticiper ces questions bien plus tôt. Le planning proposé dans le préavis est utopique, certains travaux devant faire l'objet d'autorisation ou d'un permis.

Les utilisatrices et utilisateurs des infrastructures ont été consultés et leurs besoins ont été intégrés dans la réflexion relative aux remises en état indispensables. Cette démarche est saluée par la commission qui encourage notamment la Municipalité et le chargé du développement des installations et de la politique sportive communale à continuer sur cette voie pour la future zone sportive. Aujourd'hui tous les besoins des clubs sportifs ne peuvent toutefois être satisfaits. Dans ce contexte, au vu des investissements consentis pour certains occupants du stade Municipal, la commission estime que la Municipalité devrait, à l'avenir, veiller à davantage d'équité (dans l'accès et l'utilisation notamment des infrastructures sportives communales). Certains clubs sportifs de Payerne restent les parents pauvres des infrastructures mises à disposition.

A l'avenir, une grande partie des activités sportives seront transférées vers la nouvelle zone sportive de la Palaz. En attendant, la Commune de Payerne, en tant que propriétaire et gestionnaire principale du stade municipal, se doit de piloter au mieux les projets d'infrastructures, et d'assurer l'entretien technique, financier et administratif de ces installations. Le préavis propose ainsi un assainissement partiel pour les 5 à 10 prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'Unanimité de ses membres, d'accepter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 19/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Art. 1** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions, pour les réfections diverses des

installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre ;

Art. 2 d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions ;

Art. 3 d'autoriser la Municipalité à porter l'actif du bilan le montant de Fr. 1'920'000.00 et d'effectuer son amortissement sur une durée de 10 ans après déduction des subventions.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Nous poursuivons avec la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances. **Monsieur le Conseiller Quillet**, vous avez la parole.

Conclusion : Au terme de son examen, la CoFin considère que le préavis n° 19/2025 répond à des besoins avérés liés au maintien de l'exploitation des infrastructures sportives communales et à leur mise en conformité avec les exigences réglementaires actuelles.

Elle relève néanmoins que le projet s'inscrit dans un contexte d'évolution des infrastructures sportives communales encore incertain et qu'il représente un investissement significatif pour des installations dont la vocation pourra être amenée à évoluer à moyen terme. La Commission souligne dès lors l'importance d'une conduite attentive du projet ainsi que d'un suivi financier rigoureux durant sa réalisation.

Elle attire en particulier l'attention sur la nécessité de suivre l'évolution des conditions d'utilisation du terrain du Mont Tendre (terrain C), compte tenu de son statut foncier spécifique.

Vu de ce qui précède, la CoFin propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 19/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Art. 1 d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions, pour les réfections diverses des

installations du Stade municipal et aménagements du terrain du Mont Tendre ;

Art. 2 d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de CHF 1'920'000.00, dont il y aura lieu de déduire les subventions ;

Art. 3 d'autoriser la Municipalité à porter l'actif du bilan le montant de CHF 1'920'000.00 et d'effectuer son amortissement sur une durée de 10 ans après déduction des subventions.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie **les Conseiller Brodard et Quillet**. Elle ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Bucher : Concernant le terrain du Mont Tendre (Terrain C), ce qui l'interpelle c'est que la Commune a un contrat de bail avec Armasuisse qui semble-t-il est d'année en année. Son vœu serait que l'exécutif prenne contact avec Armasuisse pour essayer d'avoir au moins un contrat à plus longue durée, soit de 5 voire 10 ans, ce qui représenterait la durée de vie qu'on donne aux investissements qu'on vote ce soir. Donc, il serait souhaitable d'avoir un contrat de bail correspondant à la durée de vie des investissements que nous allons réaliser et d'éviter le risque de recevoir tout à coup le congé, ce qui rendrait nos investissements inutiles.

Le Municipal Schmid prend note du souhait du Conseiller Bucher. Juste pour vous dire que le contact avec l'armée suisse a été pris. Déjà pour savoir s'ils avaient l'intention de récupérer ce terrain dans le cadre des travaux prévus sur l'ancien bâtiment de la police militaire, la réponse a été négative. Par contre, ils ne voulaient pas rentrer en matière, en tout cas à l'heure actuelle ; cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas rouvrir les discussions avec eux, mais qu'en tout cas à l'heure actuelle, ils n'avaient pas envie d'ouvrir la possibilité d'augmenter ce contrat de bail. Contrairement au tennis, nous avons fait le minimum sur ce terrain afin de ne pas prendre de gros risques financiers et c'est pour cela que nous ne faisons que ce qui est présenté dans ce préavis. Mais rien n'empêche effectivement d'ouvrir la discussion et d'essayer de négocier un contrat de 5 ans ou plus.

La parole n'étant plus demandée. **La Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

54 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 19/2025 est accepté à 54 voix.

La Présidente remercie la commission ad hoc, ainsi que la commission des finances pour leur travail. Elle prie les Conseillers **Brodard** et **Quillet** de rejoindre l'assemblée.

Point 2 : Préavis 22/2025 : Révision des statuts de l'ASIPE.

La Présidente appelle **le Conseiller Gelmi** pour la lecture des conclusions de la commission ad-hoc.

Le Conseiller Gelmi vous avez la parole : La Commission regrette que les dossiers de préavis soumis ne soient pas toujours complets, ce qui est également le cas en l'espèce. Elle déplore le manque de précisions et de contrôle formel constaté dans ce travail.

Si le recours à des expertises externes est légitime et parfois nécessaire, celles-ci ne disposent pas toujours de la vision d'ensemble ni de la connaissance fine du contexte communal. Il apparaît dès lors indispensable que les travaux confiés à des intervenants externes fassent systématiquement l'objet d'un contrôle interne approprié.

La commission s'est longuement interrogée sur l'opportunité d'accepter ou de refuser le préavis en raison des manquements relevés. Elle a finalement renoncé à s'y opposer afin de ne pas entraver la bonne marche de la commune et de l'entente intercommunale concernée.

Elle attend toutefois une amélioration significative de la qualité et de l'exhaustivité des futurs préavis.

Au vu de ce qui précède, à la majorité de ses membres, la commission vous propose, en conclusion, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 22/2025 de la Municipalité du 19 novembre 2025 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accepter les statuts révisés de l'ASIPE.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente remercie **le Conseiller Gelmi** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** clôt la discussion et nous passons au vote.

La Présidente ouvre le vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

52 pour

2 contres

0 abstention

Le préavis 22/2025 est accepté à 52 voix.

Elle remercie la commission ad hoc pour son travail et prie le **Conseiller Gelmi** de rejoindre l'assemblée.

Point 3 : Préavis 02/2026 : Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher concernant l'amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la Place Général Guisan à Payerne.

La Présidente appelle le **Conseiller Chevalley** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

Le Conseiller Diserens souhaite se récuser concernant ce préavis car il est impliqué professionnellement et souhaite sortir de la salle.

La Présidente prend acte de la récusation du Conseiller Diserens et prie l'huissier de lui ouvrir la porte. Elle prie les scrutateurs de désactiver la télécommande du Conseiller.

Le Conseiller Chevalley vous avez la parole : La commission salue la volonté de la Municipalité de vouloir améliorer la situation du giratoire Général Guisan en isolant ce projet d'infrastructure du PA Guisan, ce qui permettra de poser une première brique dans ce secteur-clé pour une mobilité sécurisée, fluide et multimodale à Payerne.

Elle réitère dans cette conclusion son vœu que les différentes variantes et les critères de sélection choisis soient présentés aux membres de la commission mobilité permanente ainsi qu'à la commission ad hoc du présent préavis, ceci avant l'envoi à l'examen préalable au Canton.

L'étude décrite dans le préavis est nécessaire pour réaliser une infrastructure qui réponde aux enjeux de sécurité et de mobilité (piétons, vélos, véhicules).

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 02/2026 de la Municipalité du 21 janvier 2026 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1 :** de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 18 mai 2011 de Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher concernant l'amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la Place Général Guisan à Payerne ;
- Article 2 :** d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 198'000.— pour la réalisation des études relatives au carrefour Général Guisan ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 198'000.— par les fonds disponibles en trésorerie.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie **le Conseiller Chevalley** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée. La Présidente clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

53 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 02/2026 est accepté à 53 Voix.

La Présidente remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie **le Conseiller Chevalley** de rejoindre l'assemblée.

La Présidente prie l'huissier d'aller chercher le Conseiller Diserens.

Point 4 : Préavis 06/2026 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Grandcour donnant accès au site de l'Eparsé.

La Présidente appelle **le Conseiller Gomes Pereira** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad-hoc.

Le Conseiller Gomes Pereira vous avez la parole :

Au terme de son analyse, la commission considère que le préavis municipal n° 06/2026 répond à un besoin réel et concret de mise à niveau des infrastructures communales.

Le projet permet de moderniser le réseau d'eau potable, d'améliorer de manière significative la défense incendie et de garantir la fiabilité des installations dans un secteur

en pleine évolution. Il s'inscrit dans une logique de coordination avec d'autres travaux d'infrastructures, ce qui constitue une approche cohérente et efficiente.

La commission relève en particulier que la volonté de réaliser l'ensemble des travaux en une seule phase permet d'éviter de futures interventions sur la chaussée, limitant ainsi les nuisances et les coûts à long terme. Les réponses apportées lors de la séance ont permis de clarifier les aspects techniques et financiers, notamment la répartition des coûts entre les différents intervenants, le caractère temporaire des aménagements de chantier ainsi que les critères de calcul des subventions.

Malgré un investissement conséquent, les coûts apparaissent maîtrisés et partiellement compensés par une subvention attendue. Les impacts sur l'exploitation des sites concernés ont été anticipés et feront l'objet de mesures d'accompagnement adaptées.

Sur la base des éléments présentés, la commission estime que ce projet est justifié, nécessaire et pertinent dans une vision à long terme des infrastructures communales.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 06/2026 de la Municipalité du 18 février 2026 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à installer la conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Grandcour pour un montant de Fr. 440'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 420'000.— TTC (Fr. 440'000.— ./ Fr. 20'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 440'000.— relatif à l'installation de la conduite d'eau potable et de

défense incendie à la route de Grandcour, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

La Présidente remercie **le Conseiller Gomes Pereira** pour la lecture de son rapport et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

La parole n'étant pas demandée. La Présidente clôt la discussion et nous passons au vote.

Résultat du vote, elle prie les scrutateurs d'afficher le résultat du vote

54 pour

0 contre

0 abstention

Le préavis 06/2026 est accepté à 54 Voix.

La Présidente remercie la commission ad-hoc pour son travail. Elle prie **le Conseiller Gomes Pereira** de rejoindre l'assemblée.

3. Divers

Nous sommes dans les divers. **La Présidente** donne la parole à qui veut la prendre.

La Conseillère Silva Reis : Ce n'est pas la première fois que j'interviens concernant la sécurisation de la Route de Morens. Lors de la séance du 6 novembre 2025, il nous avait été communiqué que le Canton avait refusé plusieurs mesures proposées, notamment l'instauration d'un bordier autorisé, la réduction de la vitesse ainsi que la création d'un passage piéton, au motif que le nombre de traversées quotidiennes n'atteignait pas le seuil requis de 100 personnes par jour. À ce jour, malgré ces échanges et les engagements évoqués, la situation sur le terrain ne semble pas avoir évolué de manière significative.

Toutefois, en tant qu'associée du Centre portugais, j'ai été informée que la direction aurait été approchée dans le cadre d'un projet de réalisation d'un passage piéton à cet endroit. J'aimerais donc savoir si cette information est confirmée et, le cas échéant :

- Si un passage piéton est effectivement prévu,
- À quel stade se trouve ce projet,
- Et dans quels délais sa réalisation pourrait intervenir.

Par ailleurs, j'aimerais également connaître de manière précise quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre depuis ma dernière intervention, soit le 6 novembre 2025, pour améliorer la sécurité dans ce secteur. Je vous remercie de votre attention et de la considération que vous porterez à cette question.

La Municipale Picinali : Oui, le principe d'un passage piéton a été validé par la DGMR. L'emplacement exact est en cours de décision. Nous avons en effet approché la Direction du Centre portugais à cet effet. Nous sommes en train d'analyser le flux piétons entre la halle des pompiers et le terrain du skater hockey. Une mise à l'enquête aura lieu pour le passage piéton.

Je réitère ce que j'avais dit la dernière fois, la DGMR n'est pas entrée en considération sur certains points. Nous allons donc reprendre les discussions avec le Canton.

Nous avons eu plusieurs séances avec la Direction du Jumbo pour régler la question de la barrière, sachant que les camions ne devraient plus sortir sur la route de Bussy mais passer à travers la parcelle de Jumbo. Ce point est encore ouvert. Et puis il y avait la signalisation au sol pour délimiter spécifiquement l'emplacement des poids lourds, comme l'avait conseillé le Conseiller Cuvit. Donc tout ceci est en cours de discussion avec les représentants de Jumbo.

Le Conseiller Pascal Savary : Donc s'il comprend bien, sur cette route, vu qu'on va mettre un passage piéton, il n'y a donc aucune possibilité de réduction de la vitesse, même avec la circulation qui est actuellement située à cet endroit. Donc là, voilà, Madame Picinali, vous n'y pouvez rien du tout, mais j'ai un petit peu de la peine à comprendre. Vous êtes obligés, au niveau cantonal, de donner une vision complète de la vision de la mobilité du secteur. On a voté, il y a quelques instants, la réflexion des terrains de sport. Dans l'équipe préavis, on a mis dans une moyenne de 5 à 10 ans, zones sportives à se mettre en place. Donc je sais, j'imagine que le schéma de mobilité n'a pas été intégré. Donc ici, on a mis quelque peu à vue et il ne faut pas oublier qu'il y a des personnes qui vivent, qui travaillent à cet endroit. Et j'ai quand même un petit peu le sentiment qu'il y a des endroits où on avance, par exemple l'hôpital en haut, il y a le 30 à l'heure, il y a toute une partie de la ville qui est quelque peu oubliée. Par exemple, en sortant de mon quartier, les enfants jouent, ils mettent des nouveaux bâtiments en place pour les construire. Voilà, donc on voit que la circulation est là, les gens passent très vite. Je pense qu'il y a eu des contrôles dernièrement de vitesse. Et puis on revient, on va attaquer la nouvelle législature. Tant mieux pour le passage piéton, mais ça ne va pas régler le problème.

La Municipale Picinali s'est peut-être mal exprimée avant ; la requalification de la route de Morens est une mesure du schéma directeur des mobilités, elle fait donc bien partie de nos réflexions. Des comptages ont été effectués et nous avons des données sur le nombre de voitures qui circulent et à quelles vitesses.

Le Conseiller Pascal Savary : Il est clair que de toute manière, le 30 km/h. de cette rue, on peut totalement l'oublier, vu qu'on met un passage piéton. Il pense qu'aujourd'hui, il n'y a pas de possibilité, et espère qu'il y aura peut-être une possibilité de la mettre à sens unique. Il y a des réflexions, quelques peu, ça permet pour la législature prochaine de revenir sur le sujet. Mais voilà, il se réjouit du passage piéton pour les clients du centre portugais qui trouve que ce n'est pas la route la plus sécuritaire possible. Il suivra attentivement le projet.

Le Conseiller Vodoz : « En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE, j'ai le plaisir de vous faire un bref compte-rendu de la dernière séance du conseil intercommunal qui s'est déroulée le 26 mars dernier à Payerne. Lors de cette séance, aucun nouveau membre n'a été assermenté mais 2 préavis ont été traités et acceptés et une réponse du CoDir à l'interpellation de la CoFin a été transmise. Il nous a également été communiqué que l'ASIPE étudiait la possibilité de construire un collège sur la commune de Grandcour d'une part et que d'autre part, dans le cadre d'un appel d'offres pour les mandats de transport, un recours allait probablement être déposé. Si cela devait se confirmer, le mandat actuel avec Helvétie serait prolongé de 1 an.

Préavis no 7/2025 : Crédit pour l'équipement du bâtiment provisoire sur le site du collège Derrière la Tour. Ce crédit d'achat de CHF 465'000.- doit permettre d'équiper en mobiliers et matériels divers les 8 salles de classe, les 2 salles de couture et musique, tout comme la salle du personnel, les 3 salles de dégagement ainsi que le réfectoire. Ce nouveau bâtiment était prévu pour août 2026. Toutefois, au moment de rédiger le préavis, la phase de mise à l'enquête est arrivée à son terme et plusieurs oppositions ont été déposées. En conséquence, le bâtiment ne pourra être mis en fonction dans les délais prévus et des solutions transitoires, qui restent encore à trouver, devront être définies. Connaissant la sensibilité du voisinage à tous travaux dans ce secteur, le conseil a demandé si le Codir avait cherché en amont à contacter les voisins concernés afin d'éviter, dans la mesure du possible, une escalade et un blocage du processus. Il nous a été confirmé que cela n'avait pas été le cas, ce que le conseil a vivement regretté car cette situation va reporter de plusieurs mois les travaux de construction de ce bâtiment provisoire et la mise à disposition de nouvelles salles de classe. Néanmoins, le préavis a été accepté à l'unanimité.

Préavis no 8/2025 : Crédit pour l'équipement de l'école Pôle enfance Valbroye. Ce deuxième préavis portait sur la demande d'un crédit de CHF 670'000.- afin d'équiper le bâtiment scolaire de la commune de Valbroye dont la construction a débuté en automne 2024 et qui sera complètement opérationnel pour la rentrée d'août 2027. 8 salles de classe, 1 salle de gym, 1 UAPE de 72 places, 1 crèche de 44 places, 1 jardin d'enfant de 15 places, 1 bibliothèque et divers locaux annexes seront ainsi équipés. Le préavis a été accepté à l'unanimité.

Réponse du CoDir à l'interpellation de la CoFin du 4 décembre 2025 concernant l'augmentation du budget de fonctionnement de l'ASIPE. Les réponses apportées n'ont pas pleinement satisfait les membres du conseil et le président de la CoFin en particulier. De ce fait, une résolution a été déposée afin de limiter le volume des charges pour le budget 2027 à un montant maximum de 17 millions de francs. Cette résolution a été adoptée à une large majorité.

Finalement dans les divers, le conseil intercommunal a été informé que sur décision de Madame la préfète, l'installation des nouvelles autorités politiques de l'ASIPE se fera à fin

septembre 2026. De ce fait, la séance fixée au 16 septembre sera encore tenue avec le Conseil actuellement en place. Je vous remercie de votre attention.

La parole n'étant plus demandée, elle vous remercie toutes et tous de votre présence ce soir, particulièrement pour l'excellente tenue des débats.

Avant de lever la séance, **la Présidente** prie les personnes qui se sont exprimés ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il est 21h01 **la Présidente** lève cette séance du conseil communal et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi. Elle souhaite également de bonnes fêtes de pâques.

La Présidente

La Secrétaire

Catarina Pina

Carole Corminboeuf